



Procès-verbal

De la réunion du Conseil Municipal

SEANCE DU MARDI 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-le-Bourg, légalement convoqué le 16 mars, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Madame Véronique HAUVILLE, Maire.

Présents : Aurélie BLANCHARD, François CAYLUS, Christophe COURTINE, Christine FAYE, Nelly GRANGE, Véronique HAUVILLE, Daniel MAGAUD, Laurent MISSONIER, Morgan MOINGS, Martine POURRAT, Manon TOUZET

Procuration :

Absents :

Constatant que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 18h35.

Madame le Maire rappelle les points à l'ordre du jour :

- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Lecture de la charte de l'élu

Désignation du secrétaire de séance

Madame POURRAT Martine est élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal

Le procès-verbal du 10 mars est approuvé à l'unanimité.

Election du Maire

Vu les articles L2122-4 et L2122-7 du code général des collectivités territoriales,
Il est procédé à l'élection du maire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'élire le maire au scrutin secret et à la majorité absolue.
Candidat déclaré : Mme HAUVILLE Véronique

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
A déduire : bulletins blanc ou nuls :	0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 11
Majorité absolue des suffrages exprimés : 6
A obtenue : Mme HAUVILLE Véronique 11

Madame HAUVILLE Véronique ayant obtenu la majorité absolue, au premier tour de scrutin, a été proclamée Maire de la commune de Saint-Bonnet-Le-Bourg et a été immédiatement installée.

Détermination du nombre d'adjoints

Vu l'article L2122-4 et L2122-2 du code général des collectivités territoriales, permettant aux conseillers municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Saint-Bonnet-Le-Bourg étant de 11, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 3.

Vu la proposition de Madame Le Maire de créer 3 postes d'adjoints au maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de créer 3 postes d'adjoints au maire.
- **Charge** Madame le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 3 adjoints au maire.

Election des adjoints

Vu l'article L2122-7-2 du code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire, Véronique HAUVILLE procède à l'élection des 3 adjoints au maire, qui s'est déroulée au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

2 Listes de candidats ont été présentées :

Liste 1 :

- 1^{ère} Adjointe Martine POURRAT
- 2^{ème} Adjoint Daniel MAGAUD
- 3^{ème} Adjointe Christine FAYE

Liste 2 :

- 1^{ère} Adjointe Martine POURRAT
- 2^{ème} Adjoint François CAYLUS
- 3^{ème} Adjointe Christine FAYE

1^{er} tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- A déduire : bulletins blanc ou nuls : 0
- Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue des suffrages exprimés : 6
- A obtenue : la liste 1 : 7 et liste 2 : 4

La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les candidats qui la composent sont proclamés adjoints au maire, dans l'ordre suivant :

- Madame POURRAT Martine, première adjointe,
- Monsieur MAGAUD Daniel, deuxième adjoint,
- Madame FAYE Christine, troisième adjointe,

Ces adjoints ont été immédiatement installés.

Lecture de la charte de l'élu

Madame le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu à l'ensemble du nouveau conseil municipal.

Fin de la séance à 19h30

Véronique HAUVILLE,
Maire



Martine POURRAT,
Secrétaire de séance

